

# Repères > 38

JANVIER 2018

LE BULLETIN DE L'ORDRE DES PÉDICURES-PODOLOGUES

## Actualités >

L'Ordre national des pédicures-podologues apporte sa contribution à la Stratégie nationale de santé

## Juridique >

La mise en œuvre de la procédure relative à l'insuffisance professionnelle : de la théorie à la pratique



Dossier spécial >

## Élections ordinaires 2018

La réforme territoriale des CROPP et le renouvellement total des Conseils de l'Ordre se préparent dès maintenant

# Repères > 38

## Édito

Chères consœurs,  
chers confrères,



©Agnès Deschamps

En ce début d'année 2018, l'ensemble du Conseil national se joint à moi pour vous adresser, avant toute chose, nos vœux confraternels les plus chaleureux et une excellente année professionnelle. Vous le savez, et ce numéro de Repères vous en présente les détails, 2018 est une année de changement pour l'organisation de notre Ordre, avec la mise en œuvre de la nouvelle délimitation territoriale des régions ainsi que le renouvellement total des conseillères et conseillers, dans le respect de la parité, lors des élections qui se tiendront au printemps.

L'Ordre s'y prépare depuis de nombreux mois (quelques textes réglementaires doivent encore venir compléter ces dispositions) et un temps d'adaptation sera probablement nécessaire, mais nous ferons au mieux pour accompagner l'institution et tous les professionnels dans cette nouvelle organisation voulue par le législateur.

Les élections qui arrivent vont voir le départ de certains de nos élus de la première heure, des pionniers de notre Ordre qui ont beaucoup œuvré pour l'institution et pour la profession, à travers notamment la réingénierie du diplôme et la démarche qualité menées par Jean-Louis Bonnafé, ou encore l'évolution des compétences... Nous les remercions sincèrement pour le travail qu'ils ont accompli au cours de ces presque douze années

depuis la création de notre Ordre, et saluons tout particulièrement Bernard Barbottin, le premier président de l'Ordre.

L'ensemble de ces acteurs a travaillé sans compter pour ouvrir la profession et l'inscrire au sein des professions de santé, enrichir sa pratique et développer ses savoir-faire, lui assurer une bien meilleure connaissance et reconnaissance auprès des pouvoirs publics et du monde de la santé et la tourner résolument vers l'avenir. Grâce à leur investissement, l'Ordre et, à travers lui, la profession, sont aujourd'hui parfaitement identifiés et partie prenante de l'évolution de notre système de santé.

En témoigne encore la toute récente invitation de l'ONPP, par le cabinet de la Ministre des solidarités et de la santé, à intégrer dès la fin du mois de janvier le comité de suivi de la mission sur l'universitarisation des formations en santé, qui est un des axes prioritaires de la stratégie nationale de santé récemment publiée (voir *Actualités*). Ce comité fait suite à la mission confiée à Stéphane Le Bouler et associe notamment des représentants des ministères, des différents formateurs/enseignants, des ordres professionnels, des employeurs, des régions et bien sûr des étudiants.

Nous ne pouvons que vous encourager à prendre part activement à la vie de l'Ordre et au devenir de la profession, en vous portant candidates et candidats aux toutes prochaines élections et en votant massivement pour les représentants de votre profession et de son avenir.

**Éric PROU, président**

## Sommaire

2 **Édito**

3 **Actualités**

8 **Missions**

► **Budget prévisionnel et cotisation 2018**

10 **Juridique**

► **La mise en œuvre de la procédure relative à l'insuffisance professionnelle : de la théorie à la pratique**

12 **Dossier**

► **Élections ordinaires 2018**  
**La réforme territoriale des CROPP et le renouvellement total des Conseils de l'Ordre se préparent dès maintenant**



**ORDRE NATIONAL  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES**

**Éditeur** ORDRE NATIONAL  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
116 rue de la Convention 75015 Paris  
T 01 45 54 53 23 - F 01 45 54 53 68  
contact@cnopp.fr - www.onpp.fr

**Directeur de publication** Éric PROU  
**Rédactrice en chef** Camille COCHET  
**Comité éditorial** Bernard BARBOTTIN,  
Jean-Louis BONNAFÉ, Guillaume  
BROUARD, Annie CHAUSSIER-  
DELBOY, Corinne GODET,  
Aline HANOUEY, Virginie LANLO,  
Gilbert LE GRAND, Soumaya MAJERI,  
Xavier NAUCHE, Laurent SCHOUWEY

**Conception/réalisation**  
Agence Beside - T 01 42 74 24 20

**Dépôt légal** Janvier 2018

**Tirage** 14 000 exemplaires

ISSN 1958-8631

**Crédits photos couverture**  
© PMIimages

## Actualités

# L'Ordre national des pédicures-podologues apporte sa contribution à la Stratégie nationale de santé



@Ministères sociaux: Dicom, Jacky d. FRENNOY

différents thèmes abordés dans le cadre des priorités de la Stratégie nationale de santé.

Cette contribution s'inscrit pleinement dans les propositions stratégiques de l'Ordre pour la protection de l'intérêt général, la qualité des soins et la sécurité des patients, transmises lors des présidentielles 2017. Elle place le pédicure-podologue comme un acteur à part entière des équipes de soins primaires et de premier recours de par son exercice et ses compétences.

### > Pour la prévention et la promotion de la santé, l'ONPP propose d'améliorer :

- le suivi préventif des patients diabétiques et artéritiques. La prise en charge dès le grade 0 dans les cabinets de pédicurie-podologie avec financement de l'Assurance maladie, est la véritable politique à mener en matière de prévention et de santé publique.
- la prévention de la perte d'autonomie du sujet âgé et la prévention des chutes. Dans le cadre de la lutte contre la dépendance des personnes âgées, l'ONPP demande l'instauration d'un bilan diagnostic systématique en pédicurie-podologie, pris en charge pour toute personne à partir de 65 ans, afin de diminuer la prévalence des chutes.
- la prévention dans le cadre des maladies dégénératives. La prise en charge de la consultation par l'Assurance maladie est ainsi recommandée pour les patients arthrosiques et les patients à risques de fractures ostéoporotiques.

## En chiffres

**4 290** pédicures-podologues engagés au 11 décembre 2017 dans une action de développement professionnel continu (DPC) soit 32% des praticiens inscrits au Tableau de l'Ordre (source : L'Agence nationale de DPC).

**1 612** pédicures-podologues ont répondu à l'enquête nationale *Pédicures-podologues et prise en charge des personnes atteintes de troubles cognitifs*. Un chiffre qui permet d'extraire des données représentatives pour mieux connaître les pratiques professionnelles des pédicures-podologues et montrer le champ de leurs compétences dans ce domaine.

**1184** c'est le nombre de *suiveurs/abonnés* à notre page Facebook récemment créée.

Agnès Buzyn, la ministre des Solidarités et de la Santé, a annoncé l'adoption d'une stratégie nationale de santé (SNS). Cette stratégie définit les priorités de la politique de santé ainsi que les principaux objectifs d'amélioration de la santé et de la protection sociale contre la maladie pour les cinq prochaines années.

La ministre a lancé durant l'automne 2017 une concertation avec l'ensemble des représentants du secteur de la santé, des élus et des usagers afin de connaître leurs attentes et leurs propositions par rapport aux quatre thèmes qui figurent dans la stratégie :

- la prévention et la promotion de la santé, tout au long de la vie et dans tous les milieux ;
- la lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé ;
- la nécessité d'accroître la pertinence et la qualité des soins ;
- l'innovation.

Dans ce contexte, l'Ordre a été auditionné le 11 octobre 2017 et invité suite à cette audition à remettre sa contribution écrite reprenant les

## ●●● L'ORDRE NATIONAL DES PÉDICURES-PODOLOGUES APORTE SA CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE NATIONALE DE SANTÉ (SUITE)

### > Pour la lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé, les propositions se basent sur :

- **L'aspect financier.** L'inégalité d'accès aux soins est particulièrement marquée en pédicurie-podologie. La prise en charge de la consultation à hauteur de 1,26 € par l'Assurance maladie et sur prescription médicale est un véritable frein pour le patient. À ce jour, seuls les malades cotisant à un contrat de mutuelle santé performant peuvent bénéficier d'un forfait annuel limité de prise en charge. La démarche pluridisciplinaire autour du patient se retrouve systématiquement confrontée à cette problématique du reste à charge quasi-intégral qui relègue la prescription du pédicure-podologue aux populations en capacité de régler ces frais de santé et engendre ainsi la discontinuité des soins.

- **L'aspect territorial.** Une mauvaise répartition de la formation initiale entraîne aujourd'hui des concentrations excessives de professionnels autour des instituts de formation alors que d'autres territoires voient leur offre de soins sous-dotée. Actuellement, 62 % des jeunes diplômés sont issus de formations parisiennes. Ce seul pourcentage explique la mobilité « virtuelle » des jeunes diplômés avancée dans les chiffres de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) qui après leur formation initiale ne se fixent pas tous, fort heureusement, en Île-de-France.

Une formation initiale universitaire répartie de façon cohérente sur les 12 régions françaises permettrait de fixer harmonieusement les futurs professionnels de santé libéraux pédicures-podologues (98%) et cela en tenant compte des besoins spécifiques des régions et des capacités d'accueil en matière de formation, instituant ainsi une régulation démographique professionnelle à l'échelle nationale.

### > Pour la nécessité d'accroître la pertinence et la qualité des soins, il s'agit de rendre effectif et donner une reconnaissance élargie du droit de prescription et des champs de compétence.

À ce jour, pour le renouvellement de prescription d'orthèses plantaires et pour la prescription des chaussures thérapeutiques, le pédicure-podologue après avoir posé son diagnostic, demande au patient de consulter son médecin traitant pour obtenir une prescription médicale afin qu'il puisse obtenir une prise en charge partielle de son traitement par l'Assurance maladie. La non-transposition du code de la sécurité sociale au code de la santé publique amène la multiplication des consultations pour des diagnostics déjà posés.

La pertinence et la qualité des soins passent également par un élargissement des compétences du pédicure-podologue. Le parcours universitaire d'un niveau master et plus doit permettre à l'étudiant de se former aux domaines tels que la podo-diabétologie, la podo-rhumatologie, la podo-dermatologie, la podo-pédiatrie, la podo-orthopédie, la podo-gériatrie et la podologie au travail. Ces compétences évoluées, déjà présentes dans de nombreux pays européens et occidentaux, sont nécessaires pour garantir un niveau de prise en charge optimal du patient, sur l'ensemble du territoire. À titre d'exemple, l'errance médicale d'un ongle incarné chirurgical et son coût en France souffre de la comparaison avec des pays tels que l'Espagne, l'Irlande, le Royaume-Uni ou le Canada (Québec) qui ont depuis longtemps confié la prise en charge globale de cette pathologie aux professionnels de la podologie. La pertinence des soins sur le suivi des plaies des pieds des patients diabétiques, amenées à se multiplier, pose également question pour les soins de ville. Le pédicure-podologue, véritable acteur de la prévention, est également

pleinement compétent pour le suivi cicatriciel. Il est pourtant aujourd'hui exclu du parcours de soins. C'est une perte de chance pour les patients qui ne peuvent supporter le reste à charge.

### > Enfin pour l'innovation,

le prérequis reste l'accès au domaine de la recherche qui fait cruellement défaut à la discipline. L'universitarisation de la formation initiale avec le développement de la recherche en pédicurie-podologie est la première réponse que le gouvernement doit apporter. Cette culture scientifique n'est actuellement pas l'égale des standards internationaux que l'on peut constater dans les pays voisins. L'absence d'enseignants chercheurs dans une profession à 98% libérale explique en partie cet état de fait. L'urgence passe par cette prise de conscience et par la réponse à apporter au risque de « colonie numérique » que pourrait devenir le territoire si les compétences nationales restaient en deçà de celles de nos voisins.

Demain, les métiers de la santé numérique, qu'ils passent par la téléconsultation, l'intelligence artificielle, la collecte des données de santé, la conception 3D de l'appareillage, vont profondément et rapidement impacter l'activité du pédicure-podologue. La formation et la participation à ces nouveaux métiers sont des enjeux majeurs pour la profession. Elle doit être en capacité de prendre ce virage numérique et garantir des compétences optimales et actualisées de prise en charge aux patients.

#### Pour en savoir plus

**Le Décret n°2017-1866 du 29 décembre 2017 portant définition de la stratégie nationale de santé pour la période 2018-2022 est paru au journal officiel du 31 décembre 2017. Pour chacun des objectifs prioritaires de la stratégie, sont détaillés un panel de mesures envisageables.**

**À lire sur le site de Legifrance :**  
[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000036341354](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036341354)

## La facturation des rendez-vous manqués interdite par la loi

La Loi de modernisation de notre système de santé de 2016 en son article L.1111-3-4 du Code de la santé publique **interdit aux professionnels de santé conventionnés de facturer des honoraires pour un rendez-vous manqué, ou d'exiger le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins**, comme des frais de dossiers, par exemple.

Sanctionner financièrement un patient qui ne prévient, ni ne s'excuse de son absence peut être tentant, mais le nouvel article L.1111-3-4 du Code de la santé publique (CSP) – introduit par la loi de modernisation de santé, dispose que les professionnels de santé conventionnés « ne peuvent facturer que les frais correspondant à la prestation de soins assurée et ne peuvent exiger le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ».

Cependant, les frais relatifs aux demandes de copie de dossier en cas de changement de praticien par exemple n'entrent pas dans ce cas de figure : *La consultation sur place des informations est gratuite. Lorsque le demandeur souhaite la délivrance de copies, quel qu'en soit le support, les frais laissés à sa charge ne peuvent excéder le coût de la reproduction et, le cas échéant, de l'envoi des documents.*

## Remplir son registre public d'accessibilité

Avec la parution du décret le 30 mars 2017 et de l'arrêté le 19 avril 2017, c'est officiel depuis le 30 septembre 2017, à l'instar de tous les professionnels de santé recevant du public, les pédicures-podologues doivent constituer et tenir à jour un *Registre public d'accessibilité* dans leur cabinet.

Ce registre doit être considéré comme un véritable outil de communication dont l'objectif est d'informer le public du degré d'accessibilité de leur cabinet (qu'il soit neuf ou installé dans un cadre bâti existant) et des prestations proposées – en ce qui nous concerne, celles relatives à l'activité de pédicure-podologue.

Le registre public d'accessibilité doit être consultable sur place, au point d'accueil principal du cabinet de pédicurie-podologie. Sous format papier (classeur, porte-document, etc.). Mais il peut aussi être mis à disposition sous une forme dématérialisée, il peut ainsi être mis en ligne sur le site internet du praticien s'il en dispose.

Il doit contenir l'intégralité des dispositions prises pour permettre à toutes les personnes susceptibles d'être accueillies, notamment les personnes handicapées, quel que soit le handicap, de pouvoir bénéficier de toutes les prestations en vue desquelles le lieu a été conçu. Soit :

- Une information complète des prestations proposées dans l'établissement.
- La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité des personnes souffrant de handicap au sein de l'établissement.
- La description et les justificatifs des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des

### MISE EN GARDE

#### Attention aux escroqueries !

Certaines sociétés commerciales utilisent cette obligation pour pratiquer un démarchage abusif ou parfois se faire passer pour une autorité administrative. Il convient d'être particulièrement vigilant d'autant que vous pouvez réaliser vous-même, et sans frais, ce document. Un guide *Démarchage abusif : Quelle conduite tenir ?* est à votre disposition.<sup>1</sup>

personnes handicapées (lorsque c'est le cas dans votre établissement ou cabinet, le personnel d'accueil doit être capable d'informer les visiteurs des modalités d'accessibilité aux différentes prestations de l'établissement).



> Pour vous aider à vous mettre en conformité, l'ONPP vous propose un modèle de *Registre public d'accessibilité* applicable aux cabinets de pédicurie-podologie à télécharger sur le site de l'Ordre <http://www.onpp.fr/communication/actualites-ordinales/739.html> et pour en savoir plus vous pouvez également consulter les publications de la délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA) sur cette page.

1. [https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/5%20d%C3%A9marchage%20agressif\\_%C3%A9l%C3%A9ments%20de%20doctrine.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/5%20d%C3%A9marchage%20agressif_%C3%A9l%C3%A9ments%20de%20doctrine.pdf)

# > PUBLICATION DES ARRÊTÉS RÉGISSANT L'ACCÈS PARTIEL À UNE PROFESSION DE SANTÉ

Plusieurs textes complétant les travaux de transposition de la directive 2013/55/UE sur la reconnaissance des qualifications professionnelles au sein de l'Union européenne ont été publiés en novembre et décembre 2017.

## Textes relatifs à l'accès partiel

**En janvier 2017, l'ONPP, saisi d'un projet d'ordonnance, s'opposait à la transposition d'une directive européenne introduisant en France l'accès partiel à la profession de pédicure-podologue (Cf. Repères 35).**

Malgré l'opposition de toutes les professions de santé à ce dispositif, l'ordonnance visant à faciliter la mobilité des professionnels dans l'Union européenne et permettant à des professionnels issus d'autres États membres de l'Union de venir exercer partiellement la pédicure-podologie en France a été publiée au Journal officiel du 20 janvier 2017. Afin de compléter ce dispositif et de le rendre pleinement applicable, il restait à prendre les textes réglementaires d'application.

C'est désormais chose faite avec la publication du décret du 2 novembre 2017 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles et de l'arrêté du 8 décembre 2017 relatif à l'avis rendu par les commissions d'autorisation d'exercice ou par les ordres des professions de santé en cas de demande d'accès partiel à une profession dans le domaine de la santé.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036171836&dateTexte=&categorieLien=id>

En pratique, les ordres des professions de santé se voient, dans le cadre de l'examen des demandes d'autorisation d'accès partiel à la profession, dotés d'un rôle accru. Ils devront, dans le cadre d'un avis, démontrer notamment que les conditions permettant d'accorder l'accès partiel à une profession sont remplies et exposer les conséquences sur l'offre de soins qu'aurait cet accès partiel (identification précise des actes que le professionnel serait autorisé à réaliser, description de l'intégration de ces actes dans les processus de soins et incidence sur la continuité de la prise en charge etc.)

Malgré cette avancée, l'Ordre continue de regretter que son avis ne soit que consultatif et que l'autorité compétente puisse s'en écarter.

À noter enfin que, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2017 désignant les préfets de région compétents pour l'examen des demandes d'autorisation d'exercice [...], c'est le Préfet de la région Ile de France qui sera chargé de l'examen des demandes d'autorisation d'accès partiel à la profession de pédicure-podologue.

En parallèle, d'autres textes réglementaires sont venus compléter le dispositif relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles, tel qu'il résulte de la directive n°2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 :



© Parlement Européen

## Arrêté relatif à la mise en œuvre du mécanisme d'alerte.

En application de l'article L. 4002-1 du code de la santé publique, un professionnel de santé peut faire l'objet d'une alerte. Concrètement parlant, cela signifie que les autorités compétentes d'un État membre de l'Union européenne transmettent aux autorités compétentes de tous les autres États membres certaines informations relatives à un professionnel dont l'exercice, sur le territoire de cet État membre, a été restreint ou interdit, en totalité ou en partie, même de façon temporaire, par les autorités ou juridictions nationales.

Pour la France, l'arrêté du 8 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre du mécanisme d'alertes a prévu que c'est le Conseil national de l'Ordre qui est autorité compétente pour gérer à la fois les alertes entrantes et les alertes sortantes.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036171813&dateTexte=&categorieLien=id>

## Arrêté relatif aux niveaux de qualification pris en compte pour la détermination des mesures de compensation pour la reconnaissance des qualifications des professions de santé.

Le fait de permettre aux ressortissants d'un État membre de l'Union européenne d'exercer la profession de pédicure-podologue sur le territoire français ne fait pas obstacle

- à ce que le demandeur se soumette
- à des mesures de compensation
- quand il existe des différences trop importantes entre la qualification qu'il détient et celle requise pour exercer la profession.
- L'arrêté du 8 décembre 2017 a donc pour objet de fixer les niveaux de qualification permettant de déterminer la nature des mesures de compensation auxquelles peuvent être soumis les ressortissants des États membres de l'Union européenne qui sollicitent l'exercice d'une profession de santé en France.
- Cet arrêté fixe également les situations dans lesquelles des mesures de compensation peuvent être imposées.

Ainsi, et en pratique, un ressortissant de l'Union européenne titulaire d'un titre de formation sanctionnant un cycle d'études secondaires, général ou technique, qui demande l'autorisation de s'établir en France pour exercer la profession de pédicure-podologue pourra se voir imposer un stage **ou** une épreuve d'aptitude.

Un ressortissant titulaire d'un titre de formation correspondant au niveau de l'enseignement secondaire pourra, quant à lui, se voir imposer un stage **et** une épreuve d'aptitude.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036171842&dateTexte=&categorieLien=id>

## Muriel Pénicaud et Agnès Buzyn lancent une mission sur la santé au travail

**M**uriel Pénicaud, Ministre du Travail et Agnès Buzyn, Ministre des Solidarités et de la Santé ont confié une mission sur la santé au travail au représentant syndical, Jean-François Naton, à la députée Charlotte Lecocq et à la personnalité qualifiée Bruno Dupuis.

En matière de santé au travail, des progrès ont été réalisés, notamment pour que la qualité de vie au travail devienne un véritable sujet de négociation au sein des entreprises. Toutefois, la situation demeure perfectible sous différents aspects. Plus d'un million de sinistres (accidents du travail, de trajet et maladies professionnelles) ont été pris en charge en 2016, dont près de 764.000 ayant entraîné un arrêt de travail ou une incapacité permanente.



Fotolia@euremar

L'objet de cette mission est de dresser un état des lieux, de faire des propositions en matière d'actions de prévention et d'étudier la problématique de la pénurie de médecins du travail.

Les conclusions de la mission sont attendues au 31 mars 2018. L'ONPP adressera aux chargés de mission une contribution écrite sur la prévention des risques d'accidents du pied au travail pour laquelle le pédicure-podologue a un véritable rôle à jouer.

Pour exemple ci-dessous un tableau récapitulatif de la sinistralité concernant le pied et la cheville avec le coût global en jours d'arrêt et au plan financier pour la région Midi Pyrénées :

Année 1<sup>er</sup> versement IJ : 2016 (source : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail - Carsat Midi-Pyrénées)

Siège Lésion	Nombre d'AT	Nombre de Jours IJ	Coût total*
Cheville	2 378	113 763	6 471 223,40 €
Orteil(s)	236	8 033	466 411,90 €
Pied	1 095	50 863	3 343 756,62 €
Total général	3 709	172 659	10 281 391,92 €

\*Coût total = Frais hospitaliers + Frais IJ + Frais Médicaux + Frais Pharmaceutiques + Mtt Capital IC Rente Mortel

# Missions Budget prévisionnel et cotisation 2018

Après examen de la Commission « contrôle des comptes et des placements financiers » les 14 et 15 septembre 2017, le Conseil national du 6 octobre a approuvé le budget prévisionnel et a voté une augmentation de la cotisation 2018 de 0,61 %.

**C**haque année, le Conseil national vote le budget de l'Ordre et fixe le montant de la cotisation due par chaque pédicure-podologue et société de pédicures-podologues. L'exécution de ce budget est soumise à de nombreux contrôles pour garantir la régularité et l'efficacité des dépenses engagées (trésoriers de l'instance, commission de contrôle des comptes et des placements financiers, experts comptables, commissaires aux comptes,) et encadré par un règlement de trésorerie strict et applicable par tous : Conseil national et conseils régionaux.

Pour 2018, les produits devraient représenter 4 397 028 euros, ce qui correspond au montant des cotisations prévisibles pour l'année en cours au regard de l'accroissement de la démographie professionnelle, à celui des cotisations récupérées des années antérieures et à quelques produits issus de placements financiers sûrs (voir **Tableau page ci-contre**).

## Cotisation 2018

L'appel à cotisation pour l'année 2018 a été lancé. La nouvelle cotisation adoptée par le Conseil national du 06 octobre 2017 représente une augmentation de 0,61 %.

2018 est une année particulière avec l'organisation des élections dans le cadre d'un renouvellement total des conseillers, en binômes respectant la parité, et surtout une année de réforme organisationnelle de notre institution ordinaire avec le regroupement de régions pour se conformer à la nouvelle carte territoriale de la France voulue par

le législateur. Passer de 21 à 12 conseils régionaux et interrégionaux, ce qui se veut être une simplification territoriale et administrative à terme, ne sera pas une source d'économie cette année. Cette restructuration aura un coût que nous avons prudemment anticipé sur les budgets antérieurs.

De même, notre cotisation soutient les actions menées dans le cadre des missions de l'Ordre :

► renforcer la reconnaissance de notre niveau de compétence par la démarche qualité, par l'universitarisation de notre formation diplômante, l'élaboration et la diffusion de recommandations de bonnes pratiques, la qualité et l'hygiène du plateau technique, la sécurisation de notre exercice.

► poursuivre nos actions de lobbying à l'encontre du dispositif d'accès partiel applicable aux professions de santé, la veille du respect de la déontologie, etc.

► agir pour une communication et un dispositif d'information renforcés : avec Repères, les bulletins régionaux, une nouvelle page d'information institutionnelle et professionnelle sur Facebook, le Fil bleu, l'actualisation de notre site Internet et l'adaptation de ses pages régionales...Avoir toujours plus de réactivité sur l'actualité et plus de digital ! Mais aussi avec les différents partenariats pluri-professionnels visant à mieux faire connaître nos compétences métier et notre rôle dans les parcours de soins des patients. ●

## COTISATIONS 2018 : QUEL QUE SOIT VOTRE MODE D'EXERCICE

### Cotisations obligatoires

#### Personnes physiques :

- Pédicures-podologues à la retraite ayant conservé leur activité professionnelle > 330 €
- Pédicures-podologues dont l'année de diplôme est antérieure à 2018 > 330 €

#### Personnes morales :

- Quel qu'en soit le type (Société d'exercice) > 330 €

### Cotisations facultatives

- Pédicures-Podologues à la retraite sans activité professionnelle > 165 €
- Pédicures-Podologues français exerçant exclusivement à l'étranger > 165 €

### Précisions pour ceux qui payent par prélèvement :

> Soit en une fois le 31 janvier

> Soit fractionnés :

- en deux fois (prélèvements 31 janvier et 1<sup>er</sup> juillet)
- en quatre fois (prélèvements 31 janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre)
- en six fois (prélèvements 31 janvier, 1<sup>er</sup> mars, 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> septembre, 1<sup>er</sup> novembre)

Règlement de 330 € en :

- 1 fois > un montant de 330 €
- 2 fois > un montant de 165 €
- 4 fois > un montant de 82,50 €
- 6 fois > un montant de 55 €

Règlement de 165 € en :

- 1 fois > un montant de 165 €
- 2 fois > un montant de 82,5 €
- 4 fois > un montant de 41,25 €
- 6 fois > un montant de 27,50 €

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>Montants</b>	<b>Montants</b>
Cotisations pleines	4 379 784	4 284 390
Cotisations des jeunes diplômés (470 cotisants)	77 080	77 550
Arriérés des cotisations (de 2013 à 2017)	150 000	80 000
Pénalités de retard de paiement	7 260	26 400
Refacturation rejets chèques et prélèvements	1 200	1 280
Prestations de services (refacturation CROPP)	28 000	5 000
Juridictions ordinaires et autres	10 000	10 000
<b>Sous total</b>	<b>4 653 324</b>	<b>4 484 620</b>
Impayé 3 %	- 133 706	- 66 592
Remboursement de cotisations	- 25 000	- 26 000
Dossiers Commission Solidarité (remboursement de 100 cotisations à 9/10 <sup>e</sup> du taux plein)	- 20 000	- 20 000
<b>Total des produits</b>	<b>4 474 618</b>	<b>4 372 028</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Refacturation CNOPP	41 000	31 000
Gestion de la cotisation	28 000	30 000
Élections	-	45 000
Électricité et gaz	10 500	11 000
Petits matériels et outillages	3 500	4 000
Fournitures de bureau	11 000	15 000
Impressions couleurs et noirs et blancs	13 000	20 000
Crédit-bail + locations diverses	53 500	53 500
Loyer et charges locatives (bureaux principaux, annexes)	155 000	155 000
Entretien et réparations (alarme, extincteurs et téléphones, ménage)	17 000	22 000
Maintenance Informatique (télémaintenance, maintenance logiciel propriétaire, site Internet, MAJ logiciel démographie...)	164 140	218 910
Assurances (responsabilité civile des administrateurs et orga., Individuelle Accident, Multirisque professionnelle, divers...)	15 000	16 700
Documentation générale et technique	17 265	21 860
Réunions (indemnités et frais)	306 000	320 000
Dossiers Correspondants Qualité	40 000	20 000
Honoraires (avocats, juristes...)	200 000	200 000
Publications et relations publiques (Repères, rapport d'activité...)	204 365	202 500
Conseil en Communication (agence de communication)	80 000	90 000
Divers, dons, pourboires	1 200	1 200
Téléphone mobiles et fixes (abonnement et consommations)	9 000	7 000
Internet/Intranet (accès Internet, Intranet et VPN et abonnement Orange)	99 500	86 300
Frais postaux (envois généraux, reçus de cotisation, service de collecte, élections, bulletins Repères)	50 910	20 500
Frais bancaires (cotisations annuelles CB et E-CB, frais sur vrts, frais rejets, prélèvements, abonnement SOGECASH, int. Deb.)	10 000	10 000
Charges Exceptionnelles (amendes, condamnations, pénalités)	-	40 000
Aménagement des Bureaux	-	50 000
<b>Autres charges et charges externes</b>	<b>1 529 880</b>	<b>1 691 470</b>
Impôts, taxes et versements assimilés (taxe sur les salaires, impôts sociétés sur revenus des capitaux mobiliers...)	80 000	71 000
Salaires bruts	530 000	500 000
Charges sociales	255 000	256 000
Subventions et quotités versées aux CROPP	1 631 967	1 695 000
Cotisations GIE (RPPS)	15 000	-
Autres cotisations (CNPP, CLIO, EUREKA)	8 200	6 000
Collège National de Pédiatrie-Podologie	20 000	20 000
Dotations aux amortissements	35 000	35 000
Dotations aux provisions	40 000	-
Provisions pour risques et Charges (réforme territoriale)	200 000	250 000
Impôts sur les sociétés	6 000	7 000
<b>Total des charges</b>	<b>4 351 047</b>	<b>4 531 470</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>123 571</b>	<b>- 159 442</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	25 000	25 000
<b>Total des produits financiers</b>	<b>25 000</b>	<b>25 000</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS</b>	<b>4 499 618</b>	<b>4 397 028</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES</b>	<b>4 351 047</b>	<b>4 531 470</b>
<b>Résultat budget de fonctionnement 2018</b>	<b>148 571</b>	<b>- 134 442</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENTS</b>		
Divers		10 000
Évolution et Maintenance informatique logiciel tableau de l'Ordre (ASI)		45 000
Licences Informatiques (AXWAY)		10 000
<b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS</b>		<b>65 000</b>

# La mise en œuvre de la procédure relative à l'insuffisance professionnelle : de la théorie à la pratique

Depuis l'adoption du décret n°2014-545 du 26 mai 2014 relatif aux procédures de contrôle de l'insuffisance professionnelle et aux règles de suspension temporaire des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes, des pharmaciens, des infirmiers, des masseurs-kinésithérapeutes et des pédicures-podologues, les Ordres professionnels ont la possibilité de vérifier qu'un praticien ne présente pas d'insuffisance professionnelle rendant dangereux l'exercice de la profession. Ce contrôle peut s'opérer au stade de la demande d'inscription au tableau de l'Ordre ou au cours de son exercice professionnel. (Cf. article publié dans le numéro Repères n°28 d'octobre 2014).

**L'**expertise menée dans ce cadre par trois pédicures-podologues constitue la clef de voûte de ce dispositif. Rappelons que les trois experts désignés doivent ainsi indiquer au conseil régional de l'Ordre les insuffisances relevées au cours de l'expertise, leur dangerosité et préconiser les moyens de les pallier par une formation théorique et, si nécessaire, pratique.

## Mais qu'est-ce qu'une insuffisance professionnelle rendant dangereux l'exercice de la profession par un pédicure-podologue ?

Il est apparu indispensable au Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues de délimiter les contours de cette notion afin de permettre une application homogène du décret n°2014-545 du 26 mai 2014 précité.

Dans ce cadre, le Conseil national a demandé à des pédicures-podologues exerçant à titre libéral ainsi qu'à des pédicures-podologues formateurs de réfléchir à la manière dont cette procédure pourrait être menée et de proposer différents outils en ce sens. Ce groupe de travail a été, pour ce faire, appuyé par le Docteur André Deseur, Vice-Président du Conseil national de l'Ordre des médecins, à qui le Conseil national adresse ses plus sincères remerciements.

L'appréciation des compétences des pédicures-podologues constitue en effet l'une des missions principales de l'Ordre qui doit, pour la mener à bien, disposer d'outils opérationnels lui permettant de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

## La délicate appréhension de l'insuffisance professionnelle rendant dangereux l'exercice de la profession

Il n'existe pas de définition juridique de l'insuffisance professionnelle. Le code de la santé publique précise cependant que cette dernière doit être telle qu'elle rend dangereux l'exercice de la profession par l'intéressé. C'est donc sous cet angle de la dangerosité que les membres du groupe ont mené leurs réflexions.

D'après le dictionnaire Larousse, « présente un caractère dangereux toute situation qui expose à un risque, à un mal ». En pratique, pour notre profession, à partir de quand pourrait-on considérer qu'un professionnel qui demande son inscription au tableau ou qui est en cours d'exercice est susceptible, de par ses pratiques ou ses connaissances, d'exposer ses patients à des risques ?

**Sans prétendre à une identification exhaustive, le groupe a, à titre d'exemples,** considéré que la pratique non maîtrisée du geste instrumental, la méconnaissance des pathologies, des protocoles d'hygiène ou encore des outils diagnostiques pourraient être constitutifs d'une insuffisance professionnelle rendant dangereux l'exercice de la profession.

La méconnaissance des pathologies pourrait se manifester par une difficulté à énoncer les signes cliniques d'une pathologie, énoncer des hypothèses diagnostiques ou encore énoncer des diagnostics différentiels.

Ces identifications effectuées, il est également apparu indispensable d'arrêter la façon dont pourrait être évalué un pédicure-podologue candidat à l'inscription ou en cours d'exercice.

### II La nécessité de construire une méthode d'évaluation pour mener à bien les expertises

Une fois ces identifications opérées, s'est posée la question de savoir comment pourraient être menées les expertises. Sur ce point, le groupe a proposé au Conseil national **une méthode d'évaluation reposant sur le référentiel de compétences et d'activités** tel qu'issu de l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicure-podologue.

Pour mémoire, le référentiel décrit les 10 compétences que doivent présenter les pédicures-podologues :

1. Analyser et évaluer une situation et élaborer un diagnostic dans le domaine de la pédicurie-podologie.
2. Concevoir, conduire et évaluer un projet thérapeutique en pédicurie-podologie.
3. Mettre en œuvre des activités thérapeutiques dans le domaine de la pédicurie-podologie.
4. Concevoir et conduire une démarche de conseil, d'éducation, de prévention en pédicurie-podologie et en santé publique.
5. Communiquer et conduire une relation dans un contexte d'intervention.
6. Évaluer et améliorer sa pratique professionnelle.
7. Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques.
8. Gérer une structure et ses ressources.
9. Coopérer avec d'autres professionnels.
10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation.

Afin de mener l'expertise, les membres du groupe ont suggéré de **soumettre aux candidats/professionnels expertisés des situations emblématiques comportant un facteur de dangerosité**.

### III Un besoin indispensable de formation des experts

Conscient de l'importance pour les experts de maîtriser l'outil d'évaluation proposé, le groupe a suggéré un « guide de l'expert et de l'expertise ». Cet outil est destiné à accompagner l'expert dans sa démarche d'expertise en explicitant la méthodologie retenue.

Pour le Conseil national, il apparaît en effet indispensable de s'assurer que l'expertise sera menée par des professionnels ayant reçu le même niveau d'information, gage pour les professionnels expertisés d'être placés dans une situation d'égalité.

### IV La nécessité de mettre à disposition des CROPP, initiateurs de la procédure, un outil pratique et homogène

Ainsi qu'il l'a été précédemment rappelé, dans le cadre des missions qui leur ont été confiées par le législateur, il est de la responsabilité des CROPP de vérifier qu'un professionnel remplit toutes les conditions nécessaires de compétences. À cet égard, ils se doivent de déclencher la procédure relative à l'insuffisance professionnelle au stade de la demande d'inscription au tableau ou en cours d'exercice dès lors qu'ils considèrent qu'un professionnel ne présente pas toutes les compétences professionnelles permettant d'assurer la qualité et la sécurité des soins.

Dans le cadre d'une demande d'inscription au tableau de l'Ordre, le CROPP doit apprécier s'il existe un « doute sérieux » justifiant la mise en place de la procédure.

Ce doute peut découler, à **titre d'exemples**, d'une absence d'activité de pédicure-podologue depuis l'obtention du diplôme de pédicure-podologue, d'une interruption prolongée d'activité professionnelle.

En cours d'exercice, les CROPP peuvent être saisis par le Conseil national ou l'Agence régionale de santé sur la base de signalements émanant, à titre d'exemple, de patients.

Les retours d'expérience ont montré que, dans le cadre de leur mission, les CROPP, interlocuteurs privilégiés des professionnels, doivent disposer d'outils opérationnels leur permettant d'explicitier la procédure relative à l'insuffisance professionnelle.

C'est la raison pour laquelle le groupe a proposé la mise en place d'un outil visant à permettre aux CROPP de mener à bien leur mission en accompagnant notamment le professionnel expertisé à tous les stades de la procédure (accueil, pédagogie, explications, etc.).

### V L'importance de l'accompagnement du professionnel expertisé

Parce que l'expertise qui va découler de la mise en place de la procédure peut parfois être incomprise des intéressés, le groupe de travail a considéré qu'il était important que ces derniers soient informés de ses buts et de ses enjeux.

Rappelons en effet que l'expertise menée dans le cadre d'une procédure relative à l'insuffisance professionnelle ne constitue nullement une formalité, quand bien-même elle ne s'inscrit pas dans un contexte disciplinaire.

**En conclusion** : si la procédure relative à l'insuffisance professionnelle est déclenchée en fonction de critères spécifiques à chaque dossier, les réflexions menées par ce groupe ont permis de proposer des outils concrets, objectifs, basés sur un référentiel réglementaire permettant ainsi de mener les expertises de façon homogène et de placer les professionnels expertisés dans une situation d'égalité. Ces différents outils devraient être proposés au Conseil national en avril 2018. ●



---

**Premier scrutin le 17 mai 2018**  
Élections de vos conseillères et conseillers  
régionaux et interrégionaux

## Dossier spécial Élections ordinaires 2018

# La réforme territoriale des CROPP et le renouvellement total des Conseils de l'Ordre se préparent dès maintenant

Après 11 années de fonctionnement, l'Ordre des pédicures-podologues s'apprête à vivre une réorganisation totale de ses instances. Cette évolution a été longuement pensée et préparée par les gouvernements successifs depuis au moins 5 ans et elle concerne tous les Ordres de France (techniques, juridiques et de santé). Les textes législatifs et réglementaires parus ces derniers mois impactent profondément notre institution : Une nouvelle carte régionale pour nos conseils régionaux et interrégionaux, le renouvellement total des élus ordinaires, un nouveau mode de scrutin respectant la parité et modifiant la composition de nos conseils...

### TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.
- Ordonnance n° 2015-949 du 31 juillet 2015 relative à l'égal accès des femmes et des hommes au sein des ordres professionnels.
- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé. (article 212)
- Ordonnance n° 2017-192 du 16 février 2017 relative à l'adaptation des dispositions législatives relatives aux ordres des professions de santé.
- Ordonnance n° 2017-644 du 27 avril 2017 relative à l'adaptation des dispositions législatives relatives au fonctionnement des ordres des professions de santé.
- Loi n° 2017-1841 du 30 décembre 2017 ratifiant l'ordonnance n° 2017-644 du 27 avril 2017 relative à l'adaptation des dispositions législatives relatives au fonctionnement des ordres des professions de santé, publiée au JO du 31 décembre 2017
- Décret n°2017-1418 du 29 septembre 2017 portant adaptation du régime électoral des Ordres des professions de santé.
- Délibération du Conseil national de l'ordre des pédicures-podologues prise en application de l'article L4322-10 du code de la santé publique en date du 23 juin 2017.

Autant de changements effectifs au lendemain des prochaines élections et de la constitution des gouvernances régionales en juin 2018.

L'heure est donc à la préparation de ces élections aux conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre, élections auxquelles vous êtes invité(e)s à prendre une part active, en tant qu'électeurs, d'une part et, avec un encouragement enthousiaste de la part des équipes ordinaires actuelles, en tant que candidats dans votre région ou interrégion. Particularité nouvelle parmi d'autres, les candidatures sont effectuées par binômes rassemblant deux personnes de sexe différent, afin de respecter la parité dans les futures instances régionales. Ce numéro de Repères, qui constitue par lui-même et conformément à l'article R-4125-1 du code de la santé publique, le vecteur d'annonce de la tenue des élections aux conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre des pédicures-podologues et également l'appel à candidature, vous présente toutes les informations à connaître pour comprendre les changements à venir, les bases législatives qui en sont à l'origine, la nouvelle organisation territoriale des régions et interrégions ordinaires, les postes à pourvoir, ainsi que les modalités de participation en tant qu'électrices/électeurs et en tant que candidat(e)s. ●●●

# 1. LA RÉFORME TERRITORIALE ET CELLE DES ORDRES DE SANTÉ PORTÉE PAR LES ORDONNANCES 2017

➤ La réforme des Ordres professionnels de santé résulte d'une série de décisions politiques prises par deux gouvernements successifs et plus particulièrement actée par l'article 212 de la loi de modernisation de notre système de santé, promulguée en janvier 2016.

Cet article a pour objectif notamment de « faire évoluer les compétences des organes des ordres en vue de renforcer l'échelon régional et d'accroître le contrôle par le Conseil national des missions de service public exercées par les organes régionaux ». Cela passe par la modification de « la composition des conseils, de la répartition des sièges au sein des différents échelons et des modes d'élection et de désignation de manière à simplifier les règles en ces matières et à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions de membres dans l'ensemble des conseils ».

## Les nouvelles délimitations régionales

Tout commence avec la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral. Cette loi, dans son article 1, substitue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux 22 régions métropolitaines existantes 13 régions constituées par l'addition de régions sans modification des départements qui les composent.

Cette première loi a été suivie par la loi dite NOTRe, ou loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui confie de nouvelles compétences aux régions. Enfin, l'ordonnance n° 2017-192 du 16 février 2017 relative à l'adaptation des dispositions législatives relatives aux ordres des professions de santé a modifié le périmètre des conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre des pédicures-podologues.

Les 21 conseils régionaux de l'Ordre actuels vont donc disparaître et laisser place à de nouvelles structures sur la base de la nouvelle délimitation administrative des régions en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et arrêtées par le décret du 29 septembre 2016, soit 12 régions.

Cette ordonnance prévoit par ailleurs que, pour tout conseil régional renouvelé, « Son siège se situe dans le département au sein duquel l'agence régionale de santé a son siège, sauf s'il en est disposé autrement par une décision du Conseil national ».

Ainsi, le 23 juin 2017 a eu lieu, en application de cet article, la délibération du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues qui a défini l'assise de la nouvelle organisation territoriale propre à notre institution. Permises par les ordonnances relatives au fonctionnement des ordres de santé publiées en février et avril 2017, cette décision prévoit la distribution géographique des futurs conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre qui entreront en activité au lendemain des élections régionales ordinaires de mai 2018. Ce vote a fait suite au rapport de notre conseillère d'État Madame Éliane CHEMLA, posant les critères de choix d'implantation sur :

- **l'existence d'un siège déjà installé**, pour éviter tant la rupture de la continuité du service que les frais excessifs nécessités par la création complète d'un nouveau siège ;
- **les caractéristiques favorables des implantations existantes** : locaux adaptés, personnel suffisant, environnement général, limitation des frais à envisager, etc. ;
- **la participation à la vie ordinale** : nombre de candidats aux élections ordinaires et capacité à mobiliser les électeurs, implication dans la vie ordinale, respect des procédures mises en place par le Conseil national, investissement dans la démarche qualité, etc.

Dés lors, les prochaines élections peuvent être organisées en préfigurant les nouvelles implantations des sièges des conseils régionaux et interrégionaux, en préparant la disparition programmée des conseils existants et la naissance effective de leurs remplaçants, qui pourront entrer en activité avec l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à leur fonctionnement.

Les sièges des conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre des pédicures-podologues qui seront effectifs au lendemain des élections ordinaires 2018 sont :

- Conseil régional Grand-Est > Châlons-en-Champagne
- Conseil régional Hauts-de-France > Lille
- Conseil régional Normandie > Rouen
- Conseil régional Nouvelle-Aquitaine > Bordeaux
- Conseil régional Occitanie > Toulouse
- Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes > Bron
- Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté > Auxerre
- Conseil interrégional Bretagne-Saint-Pierre-et-Miquelon > Rennes
- Conseil interrégional Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse > Aix-en-Provence
- Conseil interrégional Île-de-France – collectivités et régions d'Outre-mer > Paris
- Conseil régional Pays-de-la-Loire > Carquefou
- Conseil régional Centre – Val-de-Loire > Orléans

Concernant la nouvelle territorialité, les 12 régions administratives entraînent le regroupement de certaines des régions ordinales actuelles :

- la région Grand-Est couvre les Cropp Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne
- la région les Hauts-de-France couvre les Cropp Picardie et Nord-Pas-de-Calais
- la Normandie couvre les Cropp Basse-Normandie et Haute-Normandie
- la Nouvelle-Aquitaine couvre les Cropp Poitou-Charentes, Limousin et Aquitaine
- l'Occitanie couvre les Cropp Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon
- la région Auvergne-Rhône-Alpes couvre les Cropp Auvergne et Rhône-Alpes
- la région Bourgogne-Franche-Comté couvre les Cropp Bourgogne et Franche-Comté

Les autres régions administratives correspondent à des régions ordinales actuelles auxquelles seront, pour certaines, rattachés des territoires particuliers : Saint-Pierre-et-Miquelon avec la Bretagne, (donnant naissance au **Conseil interrégional Bretagne-Saint-Pierre-et-Miquelon**), la Corse, collectivité territoriale à caractère particulier, avec la Provence-Alpes-Côte d'Azur (donnant naissance au **Conseil interrégional Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse**), et les collectivités et régions d'Outre-mer avec l'Île-de-France (donnant naissance au **Conseil interrégional Île-de-France - collectivités et régions d'Outre-mer**). La région **Pays-de-la-Loire** est inchangée géographiquement, comme la région Centre renommée **Centre - Val-de-Loire**.

### Les modifications concernant la composition des futurs conseils régionaux et les règles en matière électorale

Les règles en matière électorale ont elles-aussi fait l'objet de modifications arrêtées dans le Décret n° 2017-1418 du 29 septembre 2017 portant adaptation du régime électoral des ordres des professions de santé, pour l'application des ordonnances n° 2017-192 du 16 février 2017 et n° 2017-644 du 27 avril 2017. Les membres des conseils de l'Ordre des pédicures-podologues seront ainsi désormais élus au scrutin binominal majoritaire à un tour. Chaque binôme sera composé de candidats de sexe différent afin de respecter la parité. Le nombre de binômes par région ou interrégion est fixé par voie réglementaire au regard de la démographie professionnelle :

« **Article R. 4322-26.** *Chacun des conseils régionaux ou interrégionaux de l'ordre est composé de quatre, cinq, six ou sept binômes selon que le nombre de pédicures-podologues inscrits au dernier tableau publié de la région ou de l'interrégion est respectivement inférieur ou égal à 1 000, supérieur à 1 000 et inférieur ou égal à 2 000, supérieur à 2 000 et inférieur ou égal à 3 000, ou supérieur à 3 000.* »

Les nombres de binômes/postes à pourvoir dans chaque région ou interrégion pour les prochaines élections à venir en mai 2018 sont précisés dans les pages suivantes au chapitre *Les élections des conseils régionaux et interrégionaux en détail*. L'âge limite pour être candidat à une élection en vue d'être membre d'un conseil (ou assesseur d'une chambre disciplinaire) est de 71 ans révolus à la date de clôture de réception des déclarations de candidature.

Enfin, de nouvelles règles ont été édictées en matière d'incompatibilité dans le cumul de fonctions : ainsi, les fonctions de président, de vice-président, de secrétaire général, ou de trésorier d'un conseil de l'Ordre sont rendues incompatibles avec l'une quelconque des fonctions correspondantes d'un syndicat professionnel ou l'une quelconque de ces fonctions dans un autre conseil.

Le président et le secrétaire général d'un conseil ne pourront plus être assesseurs à la chambre disciplinaire de première instance, à la chambre disciplinaire nationale ou aux sections des assurances sociales.

## 2. LES ÉLECTIONS DES CONSEILS RÉGIONAUX ET INTERRÉGIONAUX EN DÉTAIL

➤ **Le 17 mai prochain** se dérouleront les élections aux conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre des pédicures-podologues. De par la mise en œuvre de la réforme territoriale délimitant les nouvelles régions et du fait du nouveau mode de scrutin, nous sommes dans la configuration d'un **renouvellement total** des conseils régionaux et interrégionaux.

Tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre sont invités à voter pour leurs conseillers régionaux et interrégionaux. Puis ce sont ces conseillers qui voteront pour les représentants au Conseil national.

Au plus tard deux mois avant la date des élections, chaque pédicure-podologue inscrit sur la liste électorale reçoit de la part du président du Conseil national, une convocation individuelle annonçant les élections.

#### Cette convocation indique :

- Le nombre de binômes de candidats titulaires à élire ;
- Le lieu et la date de l'élection, les modalités ainsi que l'heure d'ouverture et de fermeture du scrutin.
- Les formalités à accomplir pour le dépôt des candidatures.
- La possibilité pour chaque binôme de candidats de rédiger à l'attention des électeurs une profession de foi qui est jointe à l'envoi des documents électoraux. ●●●

## ... Conditions à remplir pour être électeur :

### > être pédicure-podologue inscrit au tableau de l'Ordre

Les personnes morales (sociétés d'exercice...) inscrites au tableau de l'Ordre n'ont pas la qualité d'électeur.

- *N.B. : Particularité pour le Conseil interrégional Île-de-France et Collectivités et régions d'outre-mer : l'article 15 des dispositions transitoires (VII- 6°) de l'Ordonnance du 27 avril 2017 prévoit des dispositions dérogatoires pour les pédicures-podologues de Mayotte, Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. Les pédicures-podologues de Mayotte, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin non encore inscrits au tableau de l'ordre sont habilités à voter pour élire leurs représentants au conseil interrégional d'Île-de-France-Antilles-Guyane-La Réunion-Mayotte.*

## Conditions à remplir pour être candidat au mandat de conseiller régional :

### > être inscrit au tableau du conseil régional ou interrégional concerné par l'élection

### > être inscrit à l'Ordre depuis au moins trois ans

> ne pas être âgé de plus de 71 ans révolus à la date de clôture de réception des déclarations de candidature (veille de son soixante et onzième anniversaire)

### > être à jour de sa cotisation ordinaire

> ne pas avoir fait l'objet d'une sanction ordinaire conformément aux articles L. 4322-11-1 du code de la santé publique, d'une des sanctions mentionnées à l'article L. 4124-6 du présent code ainsi qu'aux 3° et 4° de l'article L. 145-5-2 et de l'article L. 145-5-3 du code de la sécurité sociale ;

> être praticien de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre.

- *Attention : l'article 15 des dispositions transitoires (VII- 6°) de l'Ordonnance du 27 avril 2017 prévoit des dispositions dérogatoires pour les pédicures-podologues de Mayotte, Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. Les pédicures-podologues non encore inscrits au tableau de l'ordre sont considérés comme remplissant les conditions d'éligibilité au jour de l'élection sous réserve de leur inscription au tableau du conseil interrégional de l'ordre dans les six mois suivant cette élection ainsi que le paiement de la cotisation dans le même délai.*

## Comment se porter candidat ?

Chacun des conseils régionaux ou interrégionaux de l'Ordre est composé de **quatre, cinq, six ou sept binômes** selon le nombre de pédicures-podologues inscrits au dernier tableau publié de la région ou de l'interrégion.

**Trente jours au moins avant le jour de l'élection (soit avant le 17 avril 2018)**, les binômes de candidats **déposent au siège du conseil organisateur, contre récépissé**, leur déclaration de candidature revêtue de leurs signatures ou la font connaître au président de ce même conseil, **par lettre recommandée avec demande d'avis de réception**.

### La déclaration de candidature

Chaque candidat remplit une déclaration de candidature dans laquelle il indique :

- son nom, prénom,
- sa date de naissance,
- son adresse,
- ses titres,
- son mode d'exercice,
- sa qualification professionnelle
- et, le cas échéant, ses fonctions ordinaires ou dans les organismes professionnels, actuelles et, le cas échéant, passées.

### Les candidatures peuvent être présentées :

- **soit individuellement** mais en ce cas le candidat mentionne obligatoirement l'autre candidat avec lequel il se présente au sein d'un même binôme et produit son acceptation, il devra s'assurer que son binôme dépose également dans les temps sa candidature ;
- **soit (et de préférence) conjointement**.

- *Des modèles de déclarations (individuelle ou conjointe) sont proposés sur demande auprès de votre conseil régional, téléchargeables sur le site internet de l'Ordre. Le modèle de déclaration conjointe est reproduit ici.*

## La profession de foi

Pour les élections des conseils, **le binôme de candidats peut joindre une profession de foi** à l'attention des électeurs.

### Le binôme de candidats produit une seule profession de foi.

La profession de foi est rédigée en français, présentée sur une seule page de fond blanc, et ne dépassant pas le format 210 x 297 mm, de préférence dactylographiée ou écrite lisiblement au stylo noir.

Elle ne peut être consacrée qu'à la présentation des candidats au nom desquels elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'Ordre.

**Toute profession de foi contenant des propos injurieux ou non conforme sera refusée mais n'entraînera pas l'irrecevabilité de la candidature du binôme.** ●●●

**DÉCLARATION CONJOINTE DE CANDIDATURE DU BINÔME**  
**ÉLECTIONS RÉGIONALES - SCRUTIN DU 17 MAI 2018**

**CANDIDAT 1**

N° d'Ordre.....

**Civilité :**  Mme  M.

**Nom de naissance :**

**Nom d'usage :**

**Prénom usuel :**

**Adresse** professionnelle :  
(ou à défaut personnelle)

**Date de naissance :**

**Nationalité :**

**Mode d'exercice :**

**Diplômes et titres reconnus par le Conseil national :** (cocher la mention utile)

Titulaire du titre de pédicure-podologue diplômé d'Etat

Titulaire d'une autorisation d'exercice délivrée par les services de l'Etat

Autres : .....

**Fonctions ordinales ou dans un organisme professionnel** (actuelles ou passées) :

-  
-  
-

Je vous informe par la présente de ma candidature aux élections ordinales du 17 mai 2018 du Conseil régional ou interrégional ..... (Préciser)

**Signature du Candidat 1**

**CANDIDAT 2**

N° d'Ordre.....

**Civilité :**  Mme  M.

**Nom de naissance :**

**Nom d'usage :**

**Prénom usuel :**

**Adresse** professionnelle :  
(ou à défaut personnelle)

**Date de naissance :**

**Nationalité :**

**Mode d'exercice :**

**Diplômes et titres reconnus par le Conseil national :** (cocher la mention utile)

Titulaire du titre de pédicure-podologue diplômé d'Etat

Titulaire d'une autorisation d'exercice délivrée par les services de l'Etat

Autres : .....

**Fonctions ordinales ou dans un organisme professionnel** (actuelles ou passées) :

-  
-  
-

Je vous informe par la présente de ma candidature aux élections ordinales du 17 mai 2018 du Conseil régional ou interrégional ..... (Préciser)

**Signature du Candidat 2**

**IMPORTANT :**

Le binôme de candidat doit être obligatoirement composé d'une femme et d'un homme.

La présente déclaration conjointe de candidature doit être à peine de nullité conjointe, soit envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Conseil régional ou interrégional organisateur de l'élection, soit déposée sur place, **avant le mardi 17 avril 2018 - 16 heures.**

Le binôme de candidat doit être obligatoirement composé d'une femme et d'un homme. La présente déclaration conjointe de candidature doit être à peine de nullité conjointe, soit envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Conseil régional ou interrégional organisateur de l'élection, soit déposée sur place, **avant le mardi 17 avril 2018 - 16 Heures**

## ... Comment déposer sa candidature ?

> En l'adressant par lettre recommandée avec avis de réception, 30 jours au moins avant le jour de l'élection, soit avant le mardi 17 avril 2018 et faire en sorte qu'elle arrive avant 16 heures.

Ou

> **Sur place aux sièges des conseils organisateurs** : ils assurent pour cela une permanence de présence le mardi 17 avril 2018 jusqu'à 16 heures.

Toute déclaration de candidature parvenue après expiration de ce délai est irrecevable.

**Le dépôt de candidature conjointe effectué sur place par un seul membre du binôme est possible** dès lors que celui-ci présente une procuration signée et la copie de la Carte nationale d'identité de son binôme. Un récépissé est remis au nom de la candidature.

**Le dépôt de candidature effectué sur place par une tierce personne est possible**, à condition que celle-ci présente une procuration signée du binôme de candidats, sa carte d'identité et copie de celle de chacun des membres du binôme. Un récépissé est remis dans les mêmes conditions au nom de la candidature.

- *N.B. : Si la déclaration de candidature n'est pas conforme, elle n'est pas enregistrée.*
- *Le refus d'enregistrement concernera dans ce cas les deux membres du binôme.*

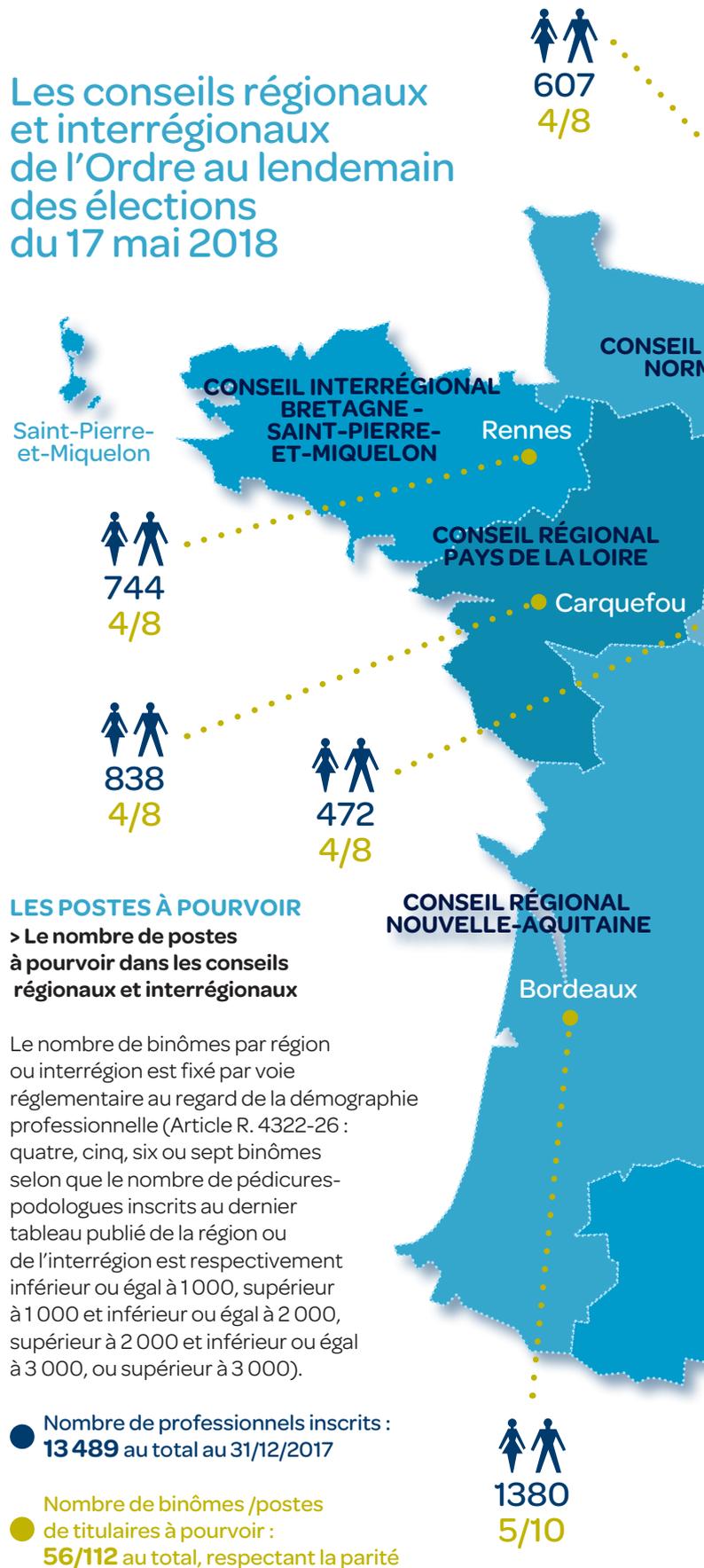
## L'enregistrement des candidatures

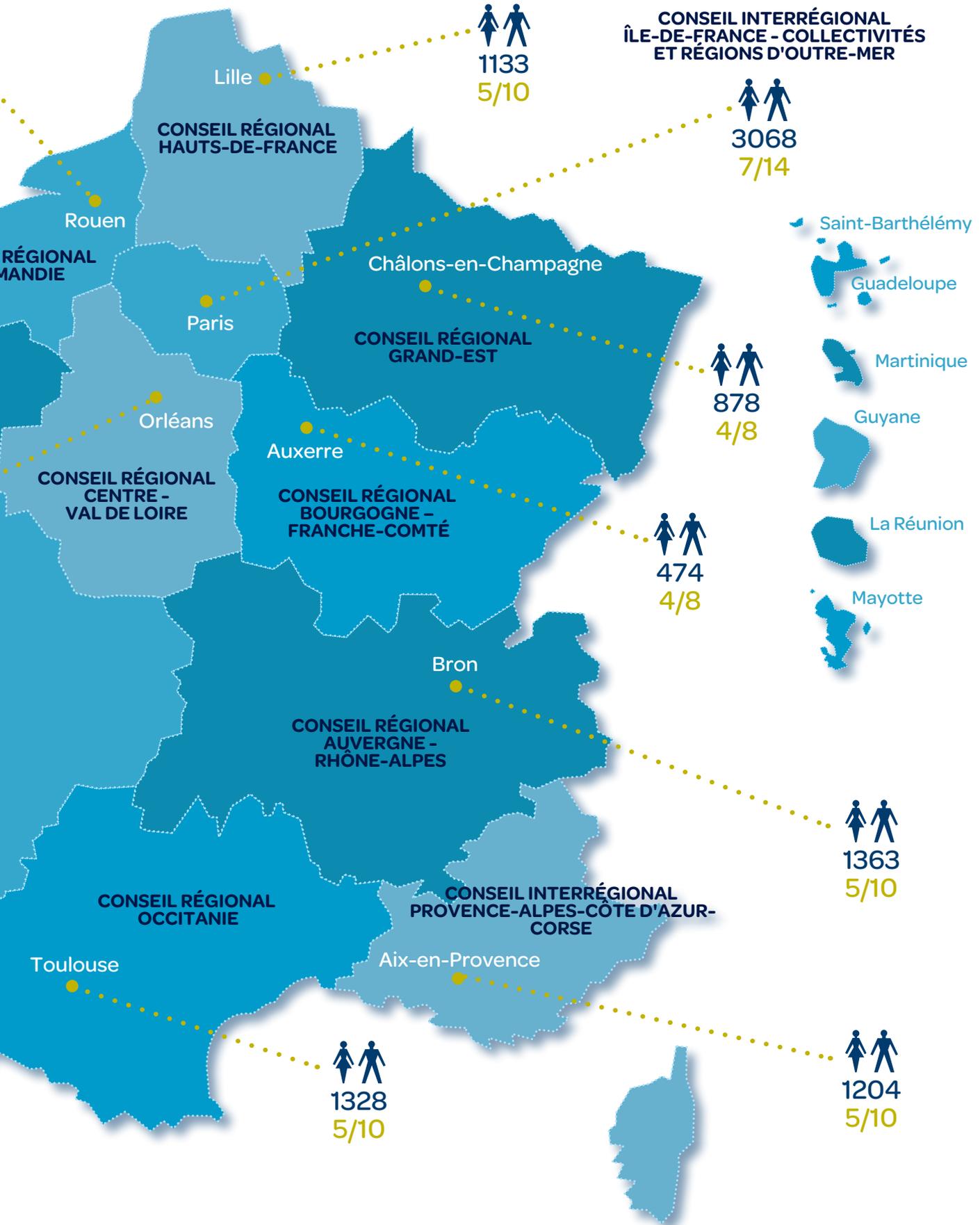
**Un récépissé attestant de l'enregistrement de sa déclaration de candidature** est adressé à chaque membre du binôme par le président du conseil organisateur, par courrier simple, au plus tard dans les six jours suivant le terme du délai de réception des déclarations de candidatures.

**Le refus d'enregistrement d'un binôme de candidats** est notifié, dans le même délai et par lettre recommandée avec avis de réception, à chaque candidat du binôme.

**Le refus d'enregistrement d'un binôme de candidats est motivé.** ●●●

## Les conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre au lendemain des élections du 17 mai 2018





## ... Le calendrier des élections des conseils régionaux et interrégionaux (voir ci-contre)

### • Scrutin du 17 mai 2018 : Annonce des élections et appel à candidature

- Ce numéro de Repères (38) de janvier 2018 constitue l'annonce des élections pour toutes les instances ordinaires à renouveler (Art. R. 4125-1). Il tient également lieu d'appel à candidature.
- Chaque conseil régional annonce par ailleurs dans son bulletin d'information les élections de la future région dans les mêmes délais.

## Après ces élections, l'élection du bureau du Conseil acte la naissance des nouveaux conseils régionaux et interrégionaux.

### > Au premier conseil régional ou interrégional : élection du nouveau bureau

C'est par la tenue de cette première réunion que le conseil nouvellement désigné entre effectivement en fonction. Pour tenir compte du délai possible de recours suite à l'annonce des résultats, des délais de convocation à respecter et dans le contexte particulier de restructuration de tous les conseils, une date unique a été fixée pour la tenue de ce premier conseil régional ou interrégional : **le jeudi 21 juin 2018**.

Entre la proclamation des résultats et la tenue de cette première séance du conseil qui suit le renouvellement total, au cours de laquelle il est procédé à l'élection du nouveau bureau, le bureau de chacun des anciens CROPP en place assure le suivi des affaires courantes.

### > La composition des conseils régionaux et interrégionaux

Le bureau comporte **au minimum le président et le trésorier**. Son effectif ne peut excéder les deux cinquièmes du nombre total des membres titulaires lorsque ce nombre est supérieur à huit.

Conformément au R4126-6, il comprend également **un secrétaire général** puisque celui-ci a pour fonction, avec le magistrat, de nommer le greffe.

### > Les incompatibilités de fonctions au sein du bureau

De nouvelles dispositions règlementent la composition du bureau des conseils :

**Les fonctions de président, de vice-président, de secrétaire général, ou de trésorier d'un conseil de l'Ordre sont incompatibles avec :**

1. L'une quelconque des fonctions correspondantes d'un syndicat professionnel ;
2. L'une quelconque de ces fonctions dans un autre conseil.

### > La composition des commissions permanentes

Le conseil régional ou interrégional procède ensuite à la nouvelle composition de **ses commissions permanentes**, celles-ci n'étant élues que pour une durée de trois ans renouvelable : **La commission de conciliation, la commission des dérogations, la formation restreinte.**

### > Le tirage au sort définissant la durée des mandats

**(R. 4125-20.-I)** L'élection ayant porté sur **la totalité des membres** du conseil régional ou interrégional, afin de permettre un renouvellement ultérieur par moitié, **un tirage au sort** est effectué lors de cette réunion de conseil pour déterminer ceux des binômes de candidats dont le **mandat** vient à expiration respectivement au terme d'une durée de trois ou six ans.

# 3. POURQUOI SE PORTER CANDIDAT ?

## RÉPONSES D'ÉLUS ACTUELS EN RÉGION ET AU NATIONAL



D.R.

### Question à **Christophe Herment**, président du Cropp Champagne-Ardenne

#### Qu'est-ce qu'être conseiller ordinal ?

#### Peu de temps !

La première question que l'on nous pose concerne le temps que nous prend notre fonction ordinaire.

C'est peut-être ce qui freine les professionnels, ils ont l'impression que cela occupe la moitié de notre temps, ce qui n'est heureusement pas le cas !

Avec mes conseillers, nous consacrons une journée par mois en réunion au siège du Cropp, et une gestion au long cours d'environ 15 minutes par jour ●●●

## 17 mai 2018 > Élections aux Conseils régionaux et interrégionaux > **Les dates à retenir !**

### • Je suis électeur/électrice

#### > Du 16 mars au 16 mai 2018

Je vérifie que je suis bien inscrit sur les listes électorales

> La liste des électeurs est consultable au siège du conseil organisateur et dans mon Cropp actuel

#### > Du 16 au 26 mars 2018

Je peux adresser mes réclamations sur cette liste au Conseil

(Inscription, omission, modifications)

#### > Au plus tard le vendredi 16 mars 2018

Je reçois par courrier ma convocation individuelle avec la mention « ÉLECTIONS » et toutes les informations utiles pour voter

#### > À partir du vendredi 27 avril 2018

Je reçois par courrier le matériel de vote par correspondance : candidature, enveloppe contenant mon vote, double enveloppe sur laquelle j'indique mon nom, mes coordonnées et ma signature

#### > Du 27 avril au 16 mai 2018

Je peux voter par correspondance, en respectant scrupuleusement les conditions.

Je pourrai si je préfère voter sur place le 17 mai 2018 au conseil régional organisateur des élections.

#### > Le 17 mai 2018 de 11 h 00 à 13 h 00

Je peux voter sur place, et participer au bureau de vote ou au dépouillement (sauf si je suis candidat)

#### > Le 18 mai 2018

Je consulte les résultats sur les sites de l'Ordre et du conseil régional dont je dépends

### • Je suis candidat/candidate (binômes)

#### > Du 16 mars 16 avril 2018

J'adresse notre candidature en binôme par lettre recommandée avec demande d'avis de réception

ou

#### > Jusqu'au 17 avril 2018, 16h00

Je dépose notre candidature en binôme sur place contre récépissé

- NB : Le dépôt de candidature conjointe peut être
- effectué par un seul membre du binôme ou par une
- tierce personne, sous conditions.

#### En cas de candidature simple :

Je mentionne obligatoirement l'autre candidat avec lequel je me présente au sein d'un même binôme et produit son acceptation. Je peux joindre une profession de foi commune à l'attention des électeurs.

#### En cas de candidature en binôme :

Une déclaration conjointe de candidature est établie. Le binôme de candidats peut joindre une seule profession de foi.

Le retrait de candidature ne pourra être pris en compte après la date limite de dépôt des candidatures, soit le mardi 17 avril 2018 à 16 heures. Le retrait de candidature d'un seul des membres du binôme entraîne le retrait de la candidature de l'ensemble du binôme.

#### > Vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018

Fin du délai de recours devant le tribunal administratif

●●● depuis notre cabinet ou notre domicile. Nous travaillons évidemment beaucoup par mail, et la pierre angulaire de la vie du Conseil régional est la secrétaire : c'est elle qui suit l'ensemble de l'activité, prépare les dossiers sur lesquels nous devons travailler, elle est souvent le lien entre les professionnels et les élus.

#### **Mais de l'investissement...**

Cela ne demande donc pas beaucoup de temps, mais il est cependant important de s'investir. Depuis que l'Ordre existe, on voit qu'il y a une bien meilleure connaissance de la profession, par le ministère de la santé, l'Agence Régionale de Santé et les autres professions de santé, particulièrement les médecins dont nous dépendons davantage. Le Cropp est désormais toujours invité dans les réunions d'information professionnelles, ce qui n'était pas le cas auparavant.

#### **Qui porte ses fruits.**

Participer aux débats -régionaux et nationaux- sur les sujets de santé nous permet d'apporter nos idées, notre point de vue de pédicure-podologue, de défendre notre profession, de faire mieux connaître notre métier. Voir le président de l'ARS nous solliciter pour connaître notre point de vue ou nos

**« La reconnaissance de la profession reste un enjeu permanent, elle est bien meilleure qu'auparavant, mais doit toujours rester un objectif. »**

besoins montre que nous sommes maintenant mieux reconnus : c'est valorisant pour notre profession, nous sommes partie prenante aux décisions, c'est important.

#### **À travers l'Ordre, chacun peut œuvrer pour la profession...**

La reconnaissance et la défense de la profession sont des points essentiels pour tous, et chacun doit être convaincu qu'il peut apporter sa contribution à cela en prenant part à la fonction ordinale. C'est ce que l'on essaie d'expliquer aux professionnels de la région. Pour les prochaines élections, nous allons mettre en place des réunions d'information, nous déplacer dans les départements, inviter les professionnels à venir nous rencontrer, leur expliquer ce qu'est la vie de conseiller et les inciter à s'investir en se portant candidats.

#### **Une perception plus favorable au fil des promotions de jeunes entrant dans la profession...**

Je pense que les jeunes commencent à voir l'Ordre d'un meilleur œil. Dans notre région, on essaie de faire de

l'Ordre un soutien aux jeunes, à leur installation, un accompagnateur et non pas un organe de sanction. Cela leur donne une bonne image, moins policier, plus partenaire. Et cela passe très bien dans notre région. On n'a eu que 3 ou 4 passages en chambre disciplinaire, on valorise la conciliation, la parité passe bien aussi, c'est aussi cela que les réunions vont permettre de rappeler.

#### **Que l'on doit encourager à entrer dans la fonction ordinale**

On a désormais environ la moitié de la population professionnelle qui a moins de 40 ans. Ces jeunes ont une bonne image de l'Ordre, des services qu'il apporte, et on se bat pour ça. Cela peut leur donner des idées, l'envie de s'investir lorsqu'ils le pourront, dans des fonctions ordinales.

On n'a pas encore de jeunes professionnels dans l'équipe, ce sont encore les personnes de la première heure, mais on espère convaincre d'autres candidats, notamment avec les autres régions voisines Alsace et Lorraine qui seront réunies avec la Champagne-Ardenne dans la prochaine délimitation régionale. ●

## **Interview** Guillaume Brouard élu du Conseil régional Midi-Pyrénées et membre du Conseil national



D.R.

**Avec la loi de modernisation du système de santé et la réforme des ordres, l'état souhaite que les ordres soient plus représentatifs de la réalité des professions et des enjeux auxquels elles sont confrontées.**

**Qu'en est-il selon vous pour l'ordre des pédicures-podologues, l'un des plus jeunes parmi les ordres de santé ?**

Après plus de dix ans d'existence, l'Ordre National des Pédicures-Podologues (ONPP) est aujourd'hui une

institution solide et reconnue. Cette relative jeunesse n'a pas empêché à la profession de démontrer rapidement aux différents gouvernements successifs qu'elle était tout à fait en capacité de remplir les missions qui lui avait été confiées. Aujourd'hui, par le travail accompli, on peut dire que l'ONPP a définitivement acquis sa reconnaissance auprès des pouvoirs publics tant au niveau national que régional mais également auprès des autres professions médicales ordonnées qui bénéficiaient d'une plus longue expérience. La volonté commune de développer la pluridisciplinarité, le parcours de soin est un exemple parmi d'autres mais témoigne que le pédicure-podologue n'est plus l'intervenant « optionnel » auprès du patient.

**Quels sont les enjeux auxquels la profession devra faire face dans les prochaines années ?**

Incontestablement, la compétence est l'enjeu majeur de la profession pour ces prochaines années. À l'heure de l'Europe

et de l'accélération de la libre circulation des services, un des quatre piliers du marché européen, au même titre que la libre circulation des marchandises, des personnes et des capitaux, les compétences du pédicure-podologue français vont devoir s'aligner sur les standards proposés par les autres états membres tels que l'Espagne, le Portugal, l'Irlande ou bien l'Italie.

Comme ces pays, il faut comprendre que l'université est la seule voie sérieuse pour envisager une évolution pérenne de la profession. Rester sur ses acquis et la nostalgie du passé serait une erreur. Si nous voulons rester compétitifs sur la durée, il est essentiel de faire évoluer nos compétences avec le niveau d'exigence universitaire.

Cette nécessité est d'autant plus urgente que nous sommes face à une mutation technologique et économique majeure où le numérique, l'intelligence artificielle, la robotique, les biotechnologies bouleversent notre environnement.

À court terme et à titre d'exemple, si rien n'est fait, nous pourrions voir rapidement notre acte intellectuel, le diagnostic, proposé en téléconsultation hors des frontières par des professionnels aux compétences plus étendues, le traitement orthétique pouvant être prescrit dans un second temps sur fichier numérique et exécutable sur n'importe quelle imprimante 3D. La colonisation numérique est un risque économique pour la profession mais également pour le patient qui verra la relation soignant/soigné se déshumaniser.

Fort heureusement pour les professionnels de santé que nous sommes, l'empathie, les inquiétudes et les doutes du malade ne sont à mon avis pas prêts d'être analysés par la machine. La pédicurie-podologie propose aussi au patient un autre atout déterminant, celui de réunir dans une même unité de lieu l'acte intellectuel et l'acte instrumental. Il reste encore beaucoup à faire pour préparer le virage numérique de demain et c'est à nous pédicures-podologues de le prévoir, cela commence aujourd'hui par l'universitarisation de notre formation initiale.

### **Quels rôles l'ordre et ses Conseils régionaux peuvent-ils y jouer ?**

Professionnels de santé, nous sommes les mieux placés pour connaître et apprécier les besoins de nos patients. Cela passe très souvent par des expérimentations locales au sein de structures de soin ou par des parcours spécifiques du patient avec la présence du pédicure-podologue. L'échelon régional de l'Ordre est en lien direct avec les acteurs locaux de la santé (ARS, Ordres, syndicats, préfectures, CHU). C'est à mon sens là que les compétences étendues de demain doivent trouver leur terreau et elles sont déjà nombreuses. Les CROPP doivent jouer un rôle de veille mais également de promoteur dans le respect de la législation et de la déontologie. Les tables rondes régulièrement organisées autour de pathologies spécifiques ou d'enjeux de santé publique sont des lieux d'échanges où l' élu régional a toute sa place et son rôle à jouer.

### **Comment convaincre des jeunes professionnel(le)s en exercice de l'importance de participer à la vie de l'Ordre en devenant conseiller(e) ordinal(e) ?**

Toute expérience professionnelle est bonne à prendre. En disant cela, je parle de l'expérience et de l'analyse du jeune professionnel dans un ou plusieurs domaines qu'il fait partager au groupe d'élus par sa présence lors des réunions ou des échanges hebdomadaires par courriel. On devient élu(e) lorsque l'on a un projet à porter, lorsque l'on est animé par le souhait de voir évoluer la relation avec son patient de manière vertueuse et dans un rapport de confiance. Et comme il a été dit précédemment, l'avenir annonce des bouleversements en profondeur du monde professionnel et les jeunes élus, sensibilisés au numérique, auront toute leur légitimité pour les échéances à venir.

### **Concernant votre actuelle fonction de conseiller ordinal :**

#### **Quelle place la mission de conseiller occupe-t-elle dans votre vie professionnelle ?**

Mon implication au cours des dix dernières années s'est faite progressivement. Tout d'abord un échec en 2006 aux premières élections puis en 2008, un recrutement par le CNOPP pour suivre une formation à la Haute Autorité de Santé (HAS). Jusqu'en 2014, j'ai été présent sur le terrain auprès de mes confrères, notamment pour animer des groupes d'analyse de pratique et simultanément, on m'a demandé d'assurer le pilotage du programme au niveau national.

Depuis 2015, mes fonctions d' élu au CROPP Midi-Pyrénées et au CNOPP représentent au moins une journée de présence par semaine. Ce degré d'implication est un choix personnel où chaque élu évalue sa disponibilité et sa motivation. Tout en continuant mon activité libérale en cabinet, j'ai dû arrêter la formation initiale des étudiants qui m'a occupé une douzaine d'années. Cela a permis que je puisse me consacrer pleinement à la vie ordinale.

#### **Quelle charge de travail représente-t-elle et quelle organisation demande-t-elle ?**

Autant dire que les responsabilités et les missions confiées aux élus par les professionnels ne supportent pas d'être sur la « pédale de frein ». Le travail s'effectue essentiellement sur le temps personnel, le soir et les week-ends, voire pendant les heures de consultation lorsque l'urgence est présente. Certaines situations de confrères ou les demandes du Ministère ne peuvent attendre et nécessitent parfois des réponses dans la journée. C'est aussi cela le rôle d'un élu, mais s'adapter, trouver des solutions rapides et efficaces, c'est déjà ce que fait ni plus, ni moins, un pédicure-podologue avec ses patients. Les réunions présentielles des élus sont essentiellement des moments de restitution où le travail s'est préparé en amont, seul ou à plusieurs par voie électronique. C'est aussi le temps de débats riches et passionnés mais in fine, les solutions retenues restent toujours mesurées et adaptées. ●●●

### ... Quelle valeur cela ajoute-t-il également à votre expérience, du fait de la rencontre avec les professionnels, l'implication dans la vie ordinaire et les rencontres avec les acteurs de santé ?

On peut se demander quel est l'intérêt de se rajouter du travail lorsque déjà, il empiète sur la sphère privée. On peut aussi parfaitement allier motivation professionnelle et vie personnelle. L'implication ordinaire permet d'accompagner son projet sur ce que devrait être la profession et plus globalement la santé de demain. Avoir des idées, tout le monde est capable d'en proposer et de les commenter, surtout aujourd'hui avec les réseaux sociaux. Mais les étendre au plus grand nombre dans l'intérêt de tous, là est la vraie difficulté. L'expérience des anciens élus, la proximité des décideurs en santé, les échanges avec les autres professions, tout cela participe aux évolutions du métier pour une meilleure prise en charge de nos patients. À titre personnel, je porte deux dossiers que je souhaite voir aboutir qui sont le passage de

notre formation initiale à l'université et le développement de la pédicurie-podologie au travail. Ces projets sont avant tout des expériences de terrain, en région. Mon mandat de conseiller national permettra je l'espère, d'étendre ces expérimentations à l'ensemble du territoire. Il y a quelques semaines, dans un autre registre qui est la prévention en santé par le sport, une jeune élue Midi-Pyrénées m'explique avoir mis en place une association qui organise des entraînements et fait la promotion de la course à pied auprès des plus jeunes dans les écoles. Son projet prend de l'ampleur dans le département, la CPAM qui la soutient lui demande d'étendre son initiative aux autres caisses de la région. Un peu inquiète de la charge de travail, elle m'explique vouloir quitter ses fonctions d'élue en 2018 pour pouvoir mener à bien ce nouveau défi. Après discussion, nous en sommes arrivés à la conclusion que son travail ordinaire ne pouvait être qu'un levier pour ce qui lui tenait à cœur, en aménageant son rôle d'élue. J'espère sincèrement qu'elle pourra prolonger ses fonctions pour notre Ordre.

## 4. LES ÉLECTIONS À SUIVRE : CONSEIL NATIONAL ET CHAMBRES DISCIPLINAIRES

> Une fois l'ensemble des conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre mis en place auront lieu les élections au Conseil national le 27 juin 2018.

Avec la réforme territoriale et le nouveau mode de scrutin, nous sommes là encore dans la configuration d'un **renouvellement total du Conseil national. Sont donc à pourvoir, les nombres de binômes suivants respectant la parité**, conformément à l'arrêté du 3 août 2017 portant application de l'article R. 4322-22 du code de la santé publique relatif à la composition du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues :

- Inter région Bretagne, Saint-Pierre et Miquelon / Pays de la Loire / Normandie : 2 binômes soit 4 postes à pourvoir
  - Inter région Grand-Est / Bourgogne – Franche-Comté : 1 binôme soit 2 postes à pourvoir
  - Inter région Centre-Val-de-Loire / Nouvelle Aquitaine : 1 binôme soit 2 postes à pourvoir
  - Région Occitanie : 1 binôme soit 2 postes à pourvoir
  - Inter région Auvergne – Rhône-Alpes / Paca Corse : 2 binômes soit 4 postes à pourvoir
  - Région Hauts-de-France : 1 binôme soit 2 postes à pourvoir
  - Région Île-de-France – Collectivités et régions d'outre-mer (Guyane, Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, la Réunion et Mayotte) : 2 binômes soit 4 postes à pourvoir
- Soit 10 binômes, 20 postes d'élus nationaux titulaires.

Enfin, pour achever le processus de renouvellement total des instances de l'Ordre des pédicures-podologues, les instances disciplinaires : **Chambres disciplinaires de première instance le 7 septembre 2018, Chambre disciplinaire nationale le 12 octobre 2018**, ainsi que la désignation des Sections des assurances sociales le 7 septembre 2018 en régions et le 12 octobre 2018 au national.

Vous serez informés des résultats à chaque étape par le biais de *Repères*, des bulletins régionaux et interrégionaux, ainsi que sur les sites Internet de l'Ordre et des conseils régionaux.

### Conclusion

Dans quelques mois, l'ensemble de nos instances ordinaires aura été renouvelé. Douze nouvelles régions, douze nouveaux Conseils régionaux ou interrégionaux de l'Ordre, avec des équipes équilibrées, assurant la parité parmi les membres des instances à tous les échelons, et désormais tous titulaires, c'est-à-dire pleinement investis. Une force de travail constituée de 112 conseillères et conseillers régionaux et interrégionaux, 20 conseillères et conseillers nationaux, élus par tous, qui œuvreront pour assurer à l'échelon régional et au plan national l'ensemble des missions de notre Ordre. C'est donc une étape très importante dans la vie de notre institution et de notre profession et nous espérons que ces perspectives motiveront le plus grand nombre, parmi nos professionnels en capacité d'exercer des fonctions, à prendre place au sein des Conseils. Rendez-vous dans quelques mois pour découvrir les nouvelles équipes. Électeurs et candidats, n'oubliez pas que vous êtes les protagonistes dans la vie de l'Ordre et ainsi dans l'évolution de notre profession. À vos candidatures, à vos bulletins. ●